



N°2025\_12\_135

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 17

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.*

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**CONSIDERANT** les besoins d'animation sur les temps périscolaire, méridien et durant les vacances scolaires au sein du service animation enfance ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026, à temps complet ;
- **PRECISE** :
  - o Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
  - o Que cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixé par contrat.
  - o Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

